



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 26 avril 2024
DL2024-04-01

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9 Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine
Suffrages exprimés : 10
Votes : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10 Excusé :
Contre : 0
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Aménagement du camping municipal la Chantellerie, plan de financement

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,
Vu les réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération 6 décembre 2022 autorisant un emprunt de 220 000 € auprès du crédit agricole,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase esquisse,
Vu la présentation de l'avant-projet définitif,
Vu la mise à jour des éléments financiers validés par l'avant-projet définitif,
Considérant l'appel à projet de la Région Occitanie « tourisme durable, responsable et solidaire »,
Madame le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

		TTC	HT
Total travaux			1 160 500.00 €
Total honoraires			107 957.00 €
COUT TOTAL OPERATION		1 522 148.40 €	1 268 457.00 €
Subventions			
FEDER	30%	dde en cours	380 537.10 €
Etat - FNADT	14.58%	arrêté du 28/12/2023	150 000.00 €
Etat - DETR 2024	20%	dde en cours	253 691.40 €
Région - AAP	10%	dde en cours	101 640.00 €
Le Département - camping	enveloppe maxi	dde en cours	90 000.00 €
Le Département - aire loisirs	25%	dde en cours	22 250.00 €
Fond de Concours CCCLT		délibération du 25/03/2024	10 000.00 €
Total Subventions			1 008 118.50 €
<i>% total subventions / total dépenses HT</i>			<i>79.48%</i>
Emprunt			220 000.00 €
Autofinancement TTC			294 029.90 €

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240426-202404_01-DE
Reçu le 02/05/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Madame le Maire a solliciter les financeurs susmentionnés,
- Autorise Madame le Maire a signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **02 MAI 2024**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 26 avril 2024
DL2024-04-02

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ
Membres présents : 9 Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine
Suffrages exprimés : 10

Votes : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10 Excusé :
Contre : 0
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : achat d'une parcelle cadastrale lieu-dit Prat-Grand

Au cours de la préparation du projet du camping, il a été constaté que la parcelle A 452 appartenait au SIVOM d'Estaing par la communauté de communes Espalion Estaing, donc à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

La commune a sollicité la communauté de communes pour acheter ce terrain situé sur l'emprise de l'extension du projet de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie.

Par délibération n°2024-03-25-D038 du 25 mars 2024, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a validé la vente de la parcelle A 452 d'une superficie de 5 222m² au prix de 2 770 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'achat de la parcelle A 452 d'une superficie de 5 222 m² située à Prat-Grand à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Approuve le prix d'achat de 2 770 € à la CCCLT,
- Mandate l'étude de Maître GALIBERT-PROUZET pour la rédaction des actes nécessaires dont la Commune prendra en charge les frais afférents,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

02 MAI 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240426-202404_02-DE
Reçu le 02/05/2024



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 26 avril 2024
DL2024-04-03

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ
Membres présents : 9 Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine
Suffrages exprimés : 10

Votes : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10 Excusé :
Contre : 0
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison du départ de l'agent pour licenciement pour inaptitude physique définitive sans possibilité de reclassement et de la réorganisation de service.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 avril 2024 :

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
Administrative	Rédacteur	1	-
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	-
Animation	Adjoint d'animation	1	-
Technique	Agent de maîtrise	2	-
	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL		6	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ; suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

02 MAI 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Commune D'ESTAING

Séance du 26 avril 2024
DL2024-04-04

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6 MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ
Membres présents : 9 Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine
Suffrages exprimés : 10
Votes : Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie
Pour : 10 Excusé :
Contre : 0
Abstention : 0 Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,
Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,
L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Madame Nathalie COUSERRAN, en sa qualité de Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

02 MAI 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240426-202404_04-DE
Reçu le 02/05/2024



